



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020 – 19H00

L'an deux mil vingt, le jeudi dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD, et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme BALSALOBRE Alette	M. DOYER Marc	Mme OUDAILLE Rolande
Mme BENARD Virginie	Mme GAUTIER Corinne	M. PAPIN Stéphane
Mme BEUVRIER Bernadette	Mme GRENIER Céline	M. SOISSON Nicolas
M. BRUYER Jean-Guy	M. VERSCHEURE Christian	M. STRUBBE Olivier
M. CHAPEROT Stéphane	M. LEFEBVRE Tommy	Mme TUYSENS Mélanie
M. CHARPENTIER Dominique	Mme MARTEL Myriam	Mme GIL Angélique
M. COUSYN Rémi	Mme MATIFAS Muriel	M. VICHARD Jean-Philippe
Mme DARDARD Elisabeth	M. MEYZEAUD Serge	

À l'exception de : Mme BENARD Virginie ayant donné procuration à M. VICHARD Jean-Philippe.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents --- : 22

Nombre de Conseillers votants ---- : 23

Date de convocation ----- : **12 juin 2020**

Date d'affichage ----- : **12 juin 2020**

A été élue secrétaire de séance : Mme DARDARD Elisabeth

La séance est ouverte à 19h00

La séance est levée à 22h00

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Création d'un emploi d'apprenti aux services techniques
- COBC : remboursement des arrhes pour une location annulée
- Vote des taux
- Affectation du résultat
- Vote de la subvention au CCAS
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif
- Demande de subvention DETR et Conseil Départemental pour aménagement du parc
- Reprise de l'ancienne épareuse
- Création d'une 6^{ème} classe supplémentaire à Cannettecourt
- Questions diverses

✚ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 4 juin 2020 est adopté **à l'unanimité.**

Délibération 2020/31: création d'un emploi d'apprenti aux services techniques

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé ;

CONSIDERANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire (2019-2020), un contrat d'apprentissage aménagé aux services techniques pour une durée de deux ans.

Remboursement des arrhes pour une location annulée

Monsieur le Maire précise qu'avec le COVID19 toutes les locations de la salle des fêtes du grand Air ont été annulées et que par conséquent les arrhes ont été remboursées.

C'est notamment le cas de l'association COBC qui avait loué la salle.

Délibération 2020/32 : vote des taux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020.

Aussi, Monsieur le Maire indique au conseil les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La municipalité ne souhaite pas augmenter les taux de ces contributions afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des administrés de la commune et par respect des engagements électoraux.

Taxe d'habitation	14,35 %
Taxe foncière sur le bâti	34,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73,08 %

A titre indicatif, le coefficient de variation proportionnelle est équivalent à 1.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE le vote des taux des taxes directes locales répertoriées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020/33 : affectation du résultat

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation de résultats de l'exercice budgétaire 2018 en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14.

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui présentait un excédent de fonctionnement de : 935 561.71 €.

Constatant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement, hors « reste à réaliser » s'élevant à : -397 665.23 €.

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées, après service fait, au 31 décembre 2019 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, soit :

En ce qui concerne les dépenses d'investissement : 168 362.35 €.

En ce qui concerne les recettes d'investissement : 168 485.69 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement : 397 665.23 € + 168 362.35 € - 168 485.69 € = 397 541.89 €.

Affectation au financement de la section de fonctionnement : 935 561.71 € - 397 541.89 € = 538 019.82 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020/34 : vote de la subvention au C.C.A.S

Sur proposition de Monsieur le Maire et du groupe de travail relatif aux associations, le Conseil Municipal propose, au titre de l'année 2020, la subvention suivante au Centre Communal d'Action Sociale :

CCAS	35 000 €
------	----------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement de cette subvention au C.C.A.S,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 65,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020/35 : vote des subventions aux associations

Considérant l'importance de maintenir un tissu associatif dynamique, le groupe de travail relatif aux associations placé sous la responsabilité de Madame Muriel MATIFAS, Maire-adjointe propose, au titre de l'exercice budgétaire 2020, les subventions et participations aux associations suivantes, à savoir :

Art et passion	700 €
COBC	325 €
FCLC (Football)	6 000 €
Comité des fêtes	12 000 €
Coopérative scolaire GSC	1 300 €
Coopérative scolaire ODG	1 000 €
De fil en aiguille	500 €
Amicale sapeur-pompier	250 €
Total subventions versées	22 075 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement des subventions aux associations récapitulé par le tableau ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 65,

PRECISE qu'en outre les subventions en numéraires, les associations bénéficient avantages en nature conséquents (prêt de matériel, aide à l'installation, prêt de salle, etc...).

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

NB : Monsieur Doyer précise que malgré son vote favorable des subventions, il déplore que l'association du pétanque club ne soit pas subventionnée cette année.

Délibération 2020/36 : vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2020 qui fixe les crédits ouverts pour les dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il est proposé aux conseillers municipaux le budget primitif suivant :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 649 393.82 €	2 649 393.82 €
INVESTISSEMENT	2 118 414.40 €	2 118 414.40 €
TOTAUX	4 767 080.22 €	4 767 808.22 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le budget primitif 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020/37 : demande de subvention DETR et Conseil Départemental pour aménagement du parc

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet d'aménagement du parc Grand Air, il convient d'effectuer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et auprès des services de l'Etat via la DETR au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de 50 000 HT,

SOLLICITE auprès de la Préfecture une subvention DETR pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de 50 000 HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020/38 : reprise de l'ancienne épareuse

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du changement de l'épareuse des services techniques l'ancienne épareuse est reprise par le concessionnaire pour un montant de 1 500 € HT.

Monsieur le Maire propose d'acter la reprise de l'épareuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Création d'une 6^{ème} classe supplémentaire à Cannettecourt

Monsieur le Maire précise que l'augmentation du nombre d'élèves à Breuil-le-Vert entraîne la création d'une classe supplémentaire à Cannettecourt. Cette classe sera aménagée dans l'ancienne cantine de Cannettecourt.

Questions diverses

Un élu a demandé des informations sur la distribution des masques.

A grand renfort de publicité, la région a décidé de fournir gratuitement un masque lavable fabriqué en France pour chaque habitant de la région Les Hauts de France. Le 23 avril, la Communauté de Communes a donc procédé à cette première commande de masques.

Parallèlement, la Région a offert aux communes la possibilité de commander en plus 1 masque (2 €) par habitant sur la plateforme GALIS prévue à cet effet. Ce que nous avons fait pour permettre ainsi à chaque habitant de Breuil-le-Vert de bénéficier de deux masques lavables gratuits : un fourni par la Région et le 2^{ème} fourni par la commune. Chaque commune s'est inscrite individuellement le 23 avril 2020.

Mais tout s'est compliqué. Nous avons appris, bien après, par la Région que les commandes prises par les communes ne pourraient être honorées. Dès lors, pour pallier cette incapacité de la Région à fournir les communes, la Communauté de Communes a décidé de passer une commande groupée pour les 19 communes du Pays du Clermontois auprès d'un organisme habilité par l'Etat et agréé par les services des finances publiques. La livraison était prévue pour le 5 Juin

Ensuite la livraison des masques de la Région n'a pas répondu à ce qui était annoncé. Au-delà du fait qu'une partie des masques a été fabriquée en Chine, nous avons reçu des masques lavables et d'autres jetables. De plus, 1/3 seulement des masques a été livré et il a été nécessaire d'attendre le 26 mai pour obtenir le reliquat.

Face à tous ces problèmes, nous avons pris la décision de commencer la distribution des masques avec ceux qui nous avaient déjà été livrés en distribuant 2 masques lavables par adultes et 5 masques jetables par enfant de moins de 13 ans. Nous avons fait quartier par quartier jusqu'à épuisement du stock dont nous disposions.

Les quartiers qui ont bénéficié de la première distribution sont les suivants : Bellefontaine, Cannettecourt et Rotheleux. Le 15 juin, nous avons enfin pu recevoir la commande effectuée auprès de la Communauté de Communes et nous avons ainsi pu terminer la distribution des masques dans les hameaux qui n'en avaient pas encore bénéficié.

Pour autant, et sans attendre, plusieurs habitants se sont pris en charge et se sont installés directement derrière une machine à coudre durant la longue période de confinement. Et comme cela ne suffisait pas, les adhérentes de l'association « De Fil en Aiguille » ont fabriqué un grand nombre de masques destinés aux personnels et à destination des personnes âgées. Bravo pour cette marque de solidarité à laquelle les élus sont reconnaissants. Pour conclure sur ce chapitre, je remercie les volontaires qui nous ont aidés pour la distribution.

Le Maire,
Jean-Philippe RICHARD

